

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N°.: ICC-02/04-01/05

Date: 06 octobre 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit :

M. le juge Mauro Politi, juge président

Mme la juge Fatouma Dembele Diarra

Mme la juge Ekaterina Trendafilova

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION OUGANDA

AFFAIRE

LE PROCUREUR

***c/JOSEPH KONY, VINCENT OTTL, OKOT ODHIAMBO, RASKA LUKWITYA AND
DOMINIC ONGWEN***

Public

**RAPPORT DU GREFFIER SUR L'ETAT D'EXECUTION DES MANDATS
D'ARRET DANS LA SITUATION EN OUGANDA**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, procureur

Mme. Fatou Bendouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut
du Procureur

Le Greffier de la Cour pénale internationale (la Cour) ;

VU l'Ordonnance délivrée par cette Chambre, *"Order to the Registrar and the Prosecutor for the submission of information on the status of the execution of the warrants of arrest in the Situation in Uganda"*¹ le 15 septembre 2006;

VU le *"Report from the Registrar to Pre-Trial Chamber II regarding the progress conducted by the Republic of Uganda to execute the warrants of arrest"*² daté du 12 avril 2006;

VU les Décisions de la Chambre Préliminaire II des 8 juillet et 27 septembre 2005 et intitulées respectivement « *Decision on the Prosecutor's application for warrants of arrest under article 58* »³ et « *Decision on the Prosecutor's urgent application dated 26 September 2005* »⁴ dans lesquelles la Chambre demandait au Greffier de communiquer les mandats d'arrêt et les demandes d'arrestation et de remise aux Etats appropriés, en coopération avec le Procureur;

VU le mandat d'arrêt délivré contre Joseph KONY le 8 juillet 2005 et modifié le 27 septembre 2005,⁵ et les mandats d'arrêt délivrés contre Vincent OTTI, Raska LUKWIYA, Okot ODHIAMBO et Dominic ONGWEN le 8 juillet 2005 ;⁶

¹ ICC-02/04-01/05-111.

² ICC-02/04-01/05-81-US-Exp.

³ ICC-02/04-01/05-1-US-Exp.

⁴ ICC-02/04-01/05-26-US-Exp.

⁵ ICC-02/04-01/05-28-US-Exp.

⁶ ICC-02/04-01/05-4-US-Exp; ICC-02/04-01/05-6-US-Exp; ICC-02/04-01/05-8-US-Exp; ICC-02/04-01/05-10-US-Exp.

VU les demandes d'arrestation et de remise des 8 juillet et 27 septembre 2005 adressées à la République d'Ouganda ⁷ et celles du 27 septembre 2005 adressées à la République Démocratique du Congo et à la République du Soudan; ⁸

VU les articles 87. 1, 87. 7 et 89.1 du Statut, les règles 176.2 et 184 du Règlement de Procédure et de Preuve et la norme 76.c du Règlement du Greffe ;

SOUMET les informations suivantes :

Notifications des mandats d'arrêts et activités annexes

Le Greffier a notifié les mandats d'arrêt aux Gouvernements de la République d'Ouganda et de la République Démocratique du Congo le 30 septembre 2005 et au Gouvernement du Soudan le 3 octobre 2005.

⁷ Request for arrest and surrender of Joseph Kony (ICC-02/04-01/05-12-US-Exp); Request for arrest and surrender of Vincent Otti (ICC-02/04-01/05-13-US-Exp); Request for arrest and surrender of Raska Lukwiya (ICC-02/04-01/05-14-US-Exp); Request for arrest and surrender of Okot Odhiambo (ICC-02/04-01/05-15-Exp), Request for arrest and surrender of Dominic Ongwen (ICC-02/04-01/05-16-US-Exp); Request for arrest and surrender of Joseph Kony délivrée le 8 juillet 2005 et modifiée le 27 septembre 2005.

⁸ Request to the Democratic Republic of the Congo for arrest and surrender of Joseph Kony (ICC-02/04-01/05- 30-US-Exp); Request to the Democratic Republic of the Congo for arrest and surrender of Vincent Otti (ICC-02/04-01/05-31-US-Exp); Request to the Democratic Republic of the Congo for arrest and surrender of Okot Odhiambo (ICC-02/04-01/05-32-US-Exp); Request to the Democratic Republic of the Congo for arrest and surrender of Dominic Ongwen (ICC-02/04-01/05-33-US-Exp); Request to the Democratic Republic of the Congo for arrest and surrender of Raska Lukwiya (ICC-02/04-01/05-34-US-Exp). Request to the Republic of Sudan for arrest and surrender of Joseph Kony (ICC-02/04-01/05-35-US-Exp); Request to the Republic of Sudan for arrest and surrender of Vincent Otti (ICC-02/04-01/05-36-US-Exp); Request to the Republic of Sudan for arrest and surrender of Okot Odhiambo (ICC-02/04-01/05-37-US-Exp); Request to the Republic of Sudan for arrest and surrender of Dominic Ongwen (ICC-02/04-01/05-38-US-Exp); Request to the Republic of Sudan for arrest and surrender of Raska Lukwiya (ICC-02/04-01/05-39-US-E).

Activités en Ouganda

Le Greffier a organisé le 26 octobre 2005, dans le cadre de l'exécution des mandats d'arrêt et en préparation d'éventuelles arrestations, un séminaire à l'attention des magistrats et juges Ougandais afin de les informer plus en détails sur le travail de la Cour.

Les premiers destinataires du séminaire étaient les magistrats dans la mesure où il avait été indiqué qu'une fois arrêtés sur la base des mandats d'arrêt délivrés par la Cour, les suspects comparaitraient devant un magistrat, en application du projet de Loi de mise en œuvre du Statut de Rome.

Activités au Soudan

Le Greffier a mandaté un représentant qui s'est rendu à Khartoum, dans le cadre d'une mission conjointe avec le Bureau du Procureur, au cours du mois de novembre 2005 afin d'y rencontrer des représentants des Ministères de la Justice, de la Défense et des Affaires Etrangères.

Le Gouvernement du Soudan a indiqué, au représentant du Greffier, que les mandats d'arrêt seraient exécutés en accord avec les lois nationales du Soudan.

Activités en République Démocratique du Congo

Les activités du Greffe en République Démocratique du Congo, concernant la Situation en Ouganda, ont été réduites dans la mesure où le Greffier a eu à donner priorité à l'exécution du mandat d'arrêt délivré par la Chambre Préliminaire I contre Mr. Lubanga Dyilo et en raison de l'instabilité ambiante liée au processus électoral.

Premier rapport du Greffier à la Chambre Préliminaire II sur l'exécution des mandats d'arrêt

Le Greffier a été en contact régulier avec le Bureau du Procureur, dans le cadre de l'exécution des mandats d'arrêt, et l'opportunité de recontacter les Etats concernés a été discutée. Le Greffier en a conclu que le climat politique commandait une certaine retenue.

C'est ainsi que le Greffier, sur la base des demandes d'arrestation et de remise dans lesquelles la Chambre demandait à être informée de toutes difficultés dans leur exécution, a adressé une note verbale au Ministre de la Justice du Gouvernement Ougandais le 24 mars 2006. Il demandait à obtenir un rapport sur les mesures prises en vue de l'exécution des mandats d'arrêt et des informations sur les progrès des examens de DNA entrepris avec le Bureau du Procureur et portant sur l'identification du corps supposé être celui de Mr. Ongwen.

Le 12 avril 2006, le Greffier déposait un rapport par devant cette Chambre intitulé « *Report from the Registrar to Pre-Trial Chamber II regarding the progress conducted by the Republic of Uganda to execute the warrant of arrest* ». Le Greffier y faisait état de deux

lettres de Mr. Tibaruha, Avocat Général de la République d'Ouganda, datées du 7 avril 2006, dans lesquelles ce dernier exposait les démarches entreprises dans le cadre de l'exécution des cinq mandats d'arrêt et les résultats négatifs de l'examen de DNA.

Peu après ce rapport, La Cour est entrée en collaboration avec Interpol qui a publié des « *red notices* » en juin 2006 concernant les cinq suspects. Le Greffier n'a, depuis, reçu aucunes informations de la part d'Interpol.

Deuxième rapport du Greffier à la Chambre sur l'exécution des mandats d'arrêt

Le Greffier a communiqué l'Ordonnance du 15 septembre 2006 accompagnée d'une note verbale et d'une lettre, le 26 septembre 2006, aux Gouvernements de la République d'Ouganda, de la République Démocratique du Congo et de la République du Soudan, après consultations avec le Bureau du Procureur quant au moment approprié pour ce faire (Annexe 1) ;

Exécution des mandats d'arrêt par la République d'Ouganda

Mr. Tibaruha, Avocat Général de la République d'Ouganda a envoyé une lettre confidentielle au Greffier exposant la situation quant à l'exécution des mandats d'arrêt le 4 octobre 2006.

Le Greffier dépose, en conséquence, cette lettre ainsi qu'une lettre de Mme l'Ambassadeur Blaak dans laquelle il est indiqué que la lettre de Mr. Tibaruha, bien que marquée confidentielle, peut être rendue publique. (Annexe 2).

Exécution des mandats d'arrêt par la République Démocratique du Congo

Le Greffier souhaite préciser que la Cour a minimisé temporairement sa présence à Kinshasa afin de réduire les risques. Cette situation a eu, notamment, pour effet de retarder la réception des documents par les autorités congolaises.

L'Ambassadeur de la République Démocratique du Congo au Royaume des Pays-Bas a informé le Greffe, le 5 octobre 2006, qu'une réponse était en préparation mais qu'il ne serait pas en mesure de la déposer dans le délai imparti du 6 octobre 2006.

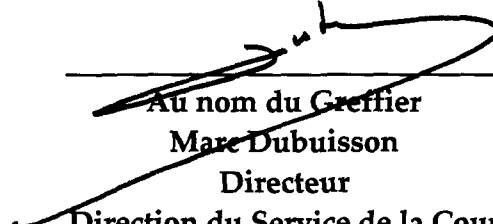
Exécution des mandats d'arrêt par la République du Soudan

Le Premier Conseiller de l'Ambassade du Soudan au Royaume des Pays-Bas a informé le Greffe, le 5 octobre 2006, qu'il n'avait pas encore reçu les informations demandées de son Gouvernement.

En conséquence, et au vu des indications données par les Gouvernements de la République Démocratique du Congo et du Soudan, le Greffier

DEMANDE une prolongation de délai afin de pouvoir fournir les informations qui seront déposées par les Gouvernements de la République Démocratique du Congo et du Soudan ;

DIT que la Chambre sera informée dès réception des informations.



**Au nom du Greffier
Marc Dubuisson
Directeur
Direction du Service de la Cour**

Fait le vendredi 6 octobre 2006

À La Haye, Pays-Bas